



// DECISION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE N°2024-01 RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DE LA PROGRAMMATION COMMERCIALE (SEM PARIS COMMERCES) //////////////////////////////////////

Vu les articles L225-51-1 et L225-56 du Code de Commerce,

Vu l'article 22-bis des statuts de la SEM PARIS COMMERCES dans leur version la plus récente en date du 20 octobre 2023, donnant les pouvoirs les plus étendus au Directeur Général pour agir en toute circonstance au nom de la société,

Vu la délibération n°2017-003 du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2017 désignant Madame Emmanuelle HOSS, Directrice Générale de la SEM PARIS COMMERCES,

Je, soussignée **Madame Emmanuelle HOSS**, agissant en sa qualité de Directrice Générale de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PARIS COMMERCES, au capital de 53.353.560 EUR, dont le siège est à Paris (75004) en l'Hôtel de ville et ses locaux administratifs à PARIS (75011), 7 avenue de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 329121065 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS décide de donner délégation à :

- **Monsieur Stéphane LEROY**, en sa qualité de Directeur de la Prospective et de la Programmation Commerciale, domicilié professionnellement à PARIS 11ème arrondissement, 7 avenue de la République

Pour la signature des actes suivants, **sans condition d'absence**, quelle que soit l'opération, sous réserve, pour les actes concernés, d'un accord préalable du Comité d'Investissements et d'Acquisitions (CIA) :

- Toute facture pour attestation de service fait ;
- La signature des courriers d'offre amiable des locaux ;
- Les renoncations expresses aux préemptions ;
- Les protocoles d'accords ;
- Les modifications de règlements de copropriétés ;
- Toute demande de consignation de fonds dans le cadre d'une préemption ;
- Toute demande de déconsignation de fonds dans le cadre d'une préemption.

Pour la signature des actes suivants, **en cas d'absence d'Emmanuelle HOSS, de plus de trois jours consécutifs**, quelle que soit l'opération, sous réserve, pour les actes concernés, d'un accord préalable du Comité d'Investissements et d'Acquisitions (CIA) :

- La signature des courriers de préemption ;
- La signature des courriers de revente amiable des locaux.

Tout acte passé dans le cadre de cette délégation doit faire l'objet d'un mail d'information à la Directrice Générale.

A son tour le délégataire est autorisé à déléguer sa signature, de manière permanente ou ponctuellement, dans les mêmes formes que la présente, à toute personne qu'il entendra désigner, en accord avec la Directrice Générale.

La présente délégation est applicable à compter de sa signature par les différentes parties. Elle s'applique pour tous les actes signés à compter de cette date. Elle abroge les délégations de

signature antérieurement attribuées à compter de la signature. Le délégant peut toutefois y mettre fin à tout moment.

Il est à noter que pour tous les sujets sensibles une information préalable de la Direction Générale, par quelque moyen que ce soit, est rendue nécessaire.

Fait à Paris, le 05/01/2024.


Emmanuelle HOSS,
Directrice Générale

Le délégataire, *signature précédée de mention « lu et approuvé »*

Stéphane LEROY,
Directeur de la Prospective et de la Programmation Commerciale